

Fiche 1 : « Faire suivre son énergie »

OPTION 1

En quittant votre logement

1. Avant le déménagement

Contactez votre fournisseur d'énergie pour l'informer de votre déménagement.

Il vous dira ce qu'il attend de vous :
pour clôturer votre facturation pour le logement que vous quittez.
pour vous mettre en ordre contractuellement pour votre nouvelle adresse.

2. Le jour de votre départ

Remplissez le formulaire de reprise des énergies avec le nouvel occupant. Communiquez ensuite à votre fournisseur d'énergie (PAS à Sibelga) les index notés sur ce formulaire. Il pourra ainsi établir votre facture finale.

En arrivant dans votre nouveau logement

1. Lors de la réception des clés

Lorsque vous disposez des clés de votre nouveau logement, remplissez le formulaire de reprise des énergies avec l'occupant précédent.

Notez ensemble les index des compteurs.

2. Contactez votre fournisseur d'énergie

Contactez ensuite votre fournisseur et communiquez-lui (PAS à Sibelga) les index notés sur le formulaire de déménagement.

Vous n'avez pas encore de fournisseur d'énergie ?

[Consultez la liste des fournisseurs d'énergie](#)

Sans contrat valable, vous courez le risque que votre alimentation en énergie soit coupée. En effet, toute consommation doit se faire dans le cadre d'un contrat.

Téléchargez le formulaire de reprise des énergies sur <http://sibelga.be/fr/demenagement>

OPTION 2

Vous déménagez à Bruxelles ?

Pour que votre déménagement se déroule sans problème, pensez bien à temps à votre approvisionnement en énergie.

Vous retrouvez toutes les démarches à suivre concernant vos raccordements gaz et électricité sur le site de [Sibelga](#).

Vous n'avez pas encore de fournisseur d'énergie ?

- [Consultez la liste des fournisseurs d'énergie](#)
- Comparez les prix sur [brusim.be](#), simulateur tarifaire du régulateur bruxellois.

Vous voulez ouvrir et/ou fermer votre compteur d'électricité et/ou de gaz ?

- [Ouverture compteur électricité/gaz](#)
- [Fermeture compteur électricité/gaz](#)